

# MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**ANNEE 2022 - Numéro 1**

***Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022***

**SOMMAIRE**  
**DÉLIBÉRATIONS du conseil municipal**  
Délégations à caractère réglementaire

<b><u>SÉANCE DU 21 FEVRIER 2022</u></b>	
Exercice des compétences déléguées	3
Débat d'orientations budgétaires 2022	5
Règlement budgétaire et financier	5
Contrat d'assurance des risques statutaires	5
Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)	6
Projet de programme métropolitain de l'habitat	6
Commission communale d'accessibilité - Rapport annuel 2019 -2021	9
Rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré	9
Classes de découverte 2022 - Indemnité de surveillance	10
<b><u>SÉANCE DU 28 MARS 2022</u></b>	
Exercice des compétences déléguées	10
Reprise anticipée des résultats	11
Budget primitif 2022	12
Autorisations de programmes	12
Vote des subventions 2022 - Investissements en faveur des associations	14
Affectation de la quote-part des titres-restaurant périmés	19
Modification du tableau des effectifs	19
Renouvellement du poste d'adulte-relais	19
Présentation du plan de formation	20
Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour des prestations de transport	20
Vote des taux d'imposition 2022	21
Admissions en non-valeur	21
Reprise sur provision pour restes à recouvrer	22
-Evaluation du budget participatif 2021 - Lancement du budget participatif 2022 - Modification du règlement du budget participatif - Convention de mise à disposition de la plateforme participative métropolitaine à la ville d'Essey-lès-Nancy	22
Contrat Métropolitain de Sécurité du Grand Nancy	23
-Avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins solidaires de Kléber -Modification du règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber	24
-Avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré - Modification du règlement intérieur des jardins cultivés de Mouzimpré	24
Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) année scolaire 2020-2021	24
<b><u>ARRETE</u></b>	
Arrêté portant interdiction de la vente d'alcool à emporter de 20h00 à 6h 00 :additif N°38	26
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°39	26
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°40	26
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°41	26

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 21 février 2022**  
**Délibération n°1**

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 29 novembre 2021, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2021 proposé par la Poste.

La commune a acquitté la somme de 70 € HT ;

2.- accepté le 29 novembre 2021, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2021 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retards de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

3.- accepté le 29 novembre 2021, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles au RAM, entre Mme Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des vendredis 3 et 10 décembre 2021 de 14h30 à 16h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Delphine PIERREJEAN la somme de 240 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

4.- accepté le 29 novembre 2021, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil musical à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des vendredis 14 janvier et 04 février 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association la somme de 100 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

5.- accepté le 02 décembre 2021, le contrat d'engagement de prestation portant sur l'installation d'un stand de photos pour le spectacle de Noël à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre l'association Distr'Action et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat d'engagement de prestation a été établi pour le mercredi 15 décembre 2021 à 10H00 à l'espace Bérim, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Distr'Action la somme de 290 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

6.- accordé le 4 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 décembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-33 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

7.- accordé le 6 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 30 janvier 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

8.- accordé le 6 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 2 janvier 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-18 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

9.- accordé le 09 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 27 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

10.- accepté, le 09 décembre 2021, la convention portant sur l'animation musicale du Mardi des 4 saisons, entre l'association Pestaclé-Avolo et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour une animation musicale du groupe Les Cousins le mardi 14 décembre 2021 à partir de 16h30, place de la République.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Pestaclé-Avolo la somme de 400 € TTC ;

11.- accepté, la convention portant sur la prise en charge d'un atelier de maquillage dans le cadre du Mardi des 4 saisons, entre Mme Agnieszka PREGOWSKA-ZIOLO et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour un atelier le mardi 14 décembre 2021 à partir de 16h30, place de la République.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Agnieszka PREGOWSKA-ZIOLO la somme de 100 € TTC ;

12.- accepté le 13 décembre 2021, la convention d'étude de centralisation des lieux de restauration scolaire sur la commune d'Essey-lès-Nancy, proposée par SCALEN.

En contrepartie de la réalisation par la SCALEN, domiciliée 49 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY, d'une étude sur l'analyse des besoins de la commune en matière d'équipements scolaires, périscolaires et petite enfance en lien avec l'offre existante et les perspectives d'évolution dans les années à venir des effectifs scolaires et petite enfance, la commune versera à l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) la somme globale et forfaitaire de 10 425 € TVA 20 % en sus ;

13.- accepté le 20 décembre 2021, la proposition de remboursement partiel de sinistre du 17 novembre 2021 portant sur un acte de vandalisme affectant une caméra de vidéosurveillance sur le secteur de Mouzimpré pour un montant de 2 433,77 € ;

14.- accepté le 20 décembre 2021, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Émile Gallé.

La convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Émile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Émile Gallé le prix de la demi-pension ou le prix du tarif « ticket » pour les élèves externes, fixé par le collège et minoré de 22,50 % afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy et 5,12 € (6,60 € minorés de 22,50%) pour les accompagnateurs ;

15.- accordé le 22 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 23 octobre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

16.- accordé le 22 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 26 décembre 2021 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-42 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

17.- précisé le 29 décembre 2021, les modalités d'organisation de l'événement « Caravane du Sport » proposé par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe et Moselle (CDOS 54), association loi 1901, aux communes au cours du mois d'août 2021. Les animations sportives sont organisées au sein du quartier prioritaire et ouvertes au public, avec pour objectifs d'animer le quartier, de proposer des animations et de promouvoir les clubs locaux.

La collectivité a la charge de définir le lieu de l'événement, d'inviter et coordonner les associations sportives locales et de prendre part à la communication autour de l'événement. Elle engage également les frais financiers afférents à l'organisation de l'événement, notamment les frais de nourriture.

Le CDOS 54 prend, quant à lui, en charge financièrement le coût des prestations engagées par la commune pour l'organisation de l'événement : prestations d'éducateurs, de location, d'achats, de communication.

La participation est sollicitée par la commune sous forme d'un titre de recettes d'un montant de 114,34 € émis après l'événement ;

18.- accordé le 5 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 20 décembre 2021 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-41 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 977 euros ;

**19.-** accepté le 5 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers de communication gestuelle à destination des parents et des enfants entre l'association SIGNE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 10, 17 et 24 janvier 2022 à 9h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association SIGNE la somme de 180 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**20.-** accepté le 6 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers de communication gestuelle à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association SIGNE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 4, 18 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association SIGNE la somme de 180 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**21.-** retenu le 7 janvier 2022, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture A3 Architectures, mandataire, représentée par Sophie ANNY, sa gérante et architecte, 54 rue du Faubourg des 3 Maisons à Nancy, du bureau d'étude BEGC, représenté par Aurélien JAUNEL, son gérant et cotraitant, 13 Quai Leclerc à Verdun et du bureau B27 Ingénierie, représenté par Pierre BLUM, son gérant et cotraitant, 33 rue de Landerneau à Tomblaine, pour la construction d'un préau et la rénovation partielle de l'école Galilée à Essey-lès-Nancy.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que les missions complémentaires « diagnostic » et « ordonnancement - pilotage - coordination ».

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 22 575 €.

La mission diagnostic s'élève à 2 600 € HT.

La mission O P C s'élève à 4 000 € HT.

La durée d'exécution du marché public est de 8 mois à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongé d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

**22.-** retenu le 18 janvier 2022, la proposition d'avenant de la Société KOESIO, sise 22 rue de Malzéville à NANCY, représentée par M. Didier LEMOY, dûment habilité

La ville s'engage à louer pour une durée de 20 trimestres un contrôleur d'impression Fiery pour son copieur Canon iR-ADV C5850 pour un montant de 255 € HT par trimestre ;

**23.-** retenu le 19 janvier 2022, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 07 février et s'est achevée au 18 février 2022 .

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur Nicolas CARLIN la rémunération de 18,46 € TTC de l'heure d'animation ;

**24.-** retenu le 19 janvier 2022, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 14 février et s'est achevée au 18 février 2022.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Nathalie CUNY la rémunération de 18,46 € TTC de l'heure d'animation ;

**25.-** accepté le 19 janvier 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 350 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022.

**26.-** retenu le 24 janvier 2022, l'offre de la Société Abelium Collectivités portant sur la mise à disposition du logiciel Domino Web jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de la mise à disposition s'établit à 610,10 € TTC par an ;

**27.-** accepté le 24 janvier 2022, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local, situé dans le bâtiment Cristal sis

7 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy, afin d'organiser des actions de l'équipe de prévention spécialisée, proposée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La mise à disposition à compter du 14 février 2022 jusqu'au 31 janvier 2032, est renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une période n'excédant pas 12 ans ;

**28.-** accepté le 24 janvier 2022, la convention de mise en disposition de deux locaux d'une superficie de 140,90 m<sup>2</sup> destinés à l'usage d'une bibliothèque, sis dans la Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle dans la limite de 3 ans.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » en vue d'organiser dans les conditions accessibles au plus grand nombre le prêt de livres. L'association prendra à son compte les charges relatives à l'entretien, l'électricité et au chauffage, le coût des consommations téléphoniques et l'abonnement ADSL le cas échéant.

**29.-** accepté le 24 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers d'éveil sportif à destination des familles entre l'association 5<sup>ème</sup> Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du lundi 07 et vendredi 25 février 2022 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association 5ème Art la somme de 100 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**30.-** accepté le 24 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique « Communication bienveillante » entre Madame Laëticia JAQUEMONT, psychologue et la municipalité d'Essey-lès-Nancy ;

La convention a été établie pour le jeudi 03 février 2022 de 14h00 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Laëticia JAQUEMONT la somme de 225 € pour la prestation ;

**31.-** accordé le 25 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 10 juillet 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°T - 29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

**32.-** accordé le 25 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 mars 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P - 20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 149 euros ;

**33.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 janvier 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S - 57 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 149 euros ;

**34.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 28 février 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N°P - 18 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

**35.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 25 novembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB - 3 dans le cimetière paysager est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

**36.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 30 octobre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB - 50 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

**37.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 04 février 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB - 108 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

38.- accepté le 27 janvier 2022, l'avenant n°2 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 953,80 € H.T., proposé par l'entreprise MADIC ELEC, sise 510 rue Pierre et Marie Curie à 54710 LUDRES, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de création d'un hangar au stade municipal d'Essey-lès-Nancy.

En conséquence le montant du marché s'élève à 33 290,50 € HT. La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux ;

39.- accordé le 28 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 octobre 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W - 2 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 149 euros ;

40.- accordé le 03 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 03 février 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB – 87 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

41.- accordé le 07 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P - 16 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 25 février 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

#### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 21 février 2022 Délibération n°2**

#### **OBJET :**

**Débat d'orientations budgétaires 2022**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

-d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;

-de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;

-de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2022 développera :

1 – le contexte économique mondial et national pour 2022

2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2022

3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

#### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 21 février 2022 Délibération n°3**

#### **OBJET :**

**Règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération du 29 mars 2021, la Ville d'Essey-lès-Nancy a décidé, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier formalisant et précisant les principales règles de gestion budgétaire et financière auxquelles l'ordonnateur et les services de la collectivité entendent se conformer.

Le règlement budgétaire et financier de la ville d'Essey-lès-Nancy poursuivrait plus particulièrement les objectifs suivants :

-garantir le respect des règles budgétaires, financières et comptables définies par la réglementation générale en matière de finances publiques ;

-décliner ou préciser les normes génériques ;

-garantir la permanence et l'efficacité des méthodes et processus internes ;

-développer une culture financière et de gestion partagée par les agents, élus et partenaires de la collectivité ;

-améliorer le pilotage des politiques publiques ;

-développer la qualité, la régularité et la sincérité des comptes.

Le règlement budgétaire et financier de la ville, annexé à la présente délibération, s'imposerait à l'ensemble des pôles, services, élus et gestionnaires de crédits et le service des finances serait garant de son respect et de son application.

Si, une fois adopté, le règlement budgétaire et financier demeure valable pour toute la durée de la mandature, il peut également faire l'objet de révisions.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

#### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 21 février 2022 Délibération n°4**

#### **OBJET :**

**Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations des 26 mars et 10 décembre 2018, la ville d'Essey-lès-Nancy avait confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Dans ce cadre, l'offre de CNP Assurances basée sur le régime de la capitalisation avait été retenue pour une durée de contrat de 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le Centre de Gestion 54 propose de procéder, pour le compte des collectivités affiliées et dans le cadre d'un marché public, à une demande de tarification pour un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire qui, géré sous le régime de la capitalisation, prendrait effet au 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans.

Le contrat couvrirait tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de

l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire  
-agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire  
La ville d'Essey-lès-Nancy se gardant le choix de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas, la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la charge de négocier, pour la ville d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions précédemment exposées.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2022.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 21 février 2022  
Délibération n°5

#### **OBJET :**

**Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal avait accepté le 14 mai 2018 de désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) comme étant son DPD, pour se mettre en conformité avec le RGPD.

En effet, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition a été estimé à 0,057% de la masse salariale de la collectivité, soit 821,28 € sur la base de l'assiette de cotisation 2021 pour l'année 2021. La méthode de calcul de ce service mutualisé demeure inchangé. Il s'agit du même taux appliqué lors du 1<sup>er</sup> conventionnement opéré en 2018 (836,03 € sur la base de l'assiette de cotisation 2017).

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Moyens Généraux » du 9 février 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autoriser à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) en qualité de personne morale.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2022.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 21 février 2022  
Délibération n°6

#### **OBJET :**

**Projet de programme métropolitain de l'habitat**

**Rapporteur : Mme CADET**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) arrive à échéance fin 2022.

Il est le support juridique de la délégation des aides à la pierre. Cette délégation de l'État permet à la Métropole de :

- programmer l'offre nouvelle de logements HLM
- d'autoriser les ventes HLM (hors de celles validées dans les Conventions d'utilité sociale)
- de définir, en lien avec l'Anah, les dispositifs permettant l'accompagnement de la rénovation des logements privés ou leur adaptation (au vieillissement et handicap) et le niveau d'aides des aides financières.

Le 6<sup>ème</sup> PLH avait été actualisé en 2017 pour assurer la jonction juridique avec le futur PLUi, qui tiendra lieu de PLH et de plan de Déplacements urbains. Cependant, l'approbation de celui-ci est aujourd'hui prévue pour la mi-2024.

Aussi, afin d'enjamber ce vide juridique, le Conseil de Métropole du 12 novembre 2020 a validé le lancement d'un nouveau PLH dénommé «Programme Métropolitain de l'Habitat» qui a vocation à être reversé dans le PLUi HD (OAP thématique Habitat, OAP sectorielles, POA) et à devenir le support juridique de la délégation des aides à la pierre.

Il permettra, en outre, de conserver une lisibilité de la politique locale de l'habitat, qui repose non seulement sur les actions propres de la Métropole, mais également sur des projets contractualisés (NPRU) et enfin qui s'appuie sur des partenariats forts, anciens et renouvelés.

#### **1. Les principaux éléments du Diagnostic**

La construction de ce document stratégique a été menée en lien avec l'Agence SCALEN qui a nourri la démarche, de par son observation et son expertise. Elle a également été partagée avec tous les acteurs. En effet, 9 groupes de travail ont réuni les membres de la Conférence Territoriale de l'Habitat, qui rassemble les principaux acteurs de l'Habitat : État, Communes, organismes HLM, CAF, promoteurs, représentants de locataires, UNPI, Fédération du Bâtiment 54,... Ces groupes ont réuni chacun environ 40 personnes en moyenne.

Les groupes de travail qui se sont déjà réunis sont les suivants :

- 8 décembre 2020 : présentation du territoire
- 14 janvier 2021 : les besoins en logements
- 26 janvier 2021 : l'habitat face au changement climatique
- 16 février 2021 : agir sur la vacance
- 23 février 2021 : mobiliser le foncier en faveur du développement de parc HLM (groupe technique Bailleurs, Direction de l'Urbanisme et Direction de l'Habitat)
- 9 mars 2021 : le parc social
- 23 mars 2021 : le logement des étudiants
- 4 mai 2021 : l'accession à la propriété (abordable et sociale)

-18 mai 2021 : le logement des seniors  
Ils ont permis de dégager des éléments de diagnostic et les premières pistes d'orientations et d'actions :

- Une métropole de 257 000 habitants qui représente 47% de la population du SUD54 et une relative stabilité démographique
- Une progression du nombre de ménages et l'évolution de leurs structures
- Une production de logements qui doit être ajustée à l'ambition démographique et aux besoins qualitatifs des ménages et contribuer à l'adaptation au changement climatique
- Un potentiel élevé de besoins en logements familiaux abordables
- Une vacance dans le parc privé qui continue de progresser
- Des besoins en rénovation du parc privé ancien qui restent importants (secteurs pavillonnaires, copropriétés)
- Un rééquilibrage territorial du parc locatif social engagé qui s'accompagne d'un NPRU ambitieux sur 3 quartiers.
- Un niveau de production à maintenir pour répondre aux besoins des ménages et à l'évolution du parc
- Des besoins particuliers : offre à réguler pour les personnes âgées et étudiants; des réponses en adéquation avec les ressources.
- Un potentiel foncier permettant d'assurer la production de 18.000 logements, mais difficilement mobilisable sur le court terme pour développer le parc HLM.

A la suite de ces groupes de travail, une phase de rencontre avec chacune des 20 communes de la Métropole a été engagée pour échanger sur :

- le diagnostic et les enjeux à l'échelle communale
- la territorialisation de la production du logement neuf et par conséquent sur les projets et potentiels fonciers mobilisables.

## 2. Les besoins en Logements

L'évaluation des besoins en matière d'habitat doit répondre aux besoins de la population actuelle et aux besoins à venir à définir au regard d'une stratégie démographique dans un contexte de développement atone et de vieillissement de la population.

Ainsi, le départ des familles ainsi que leur destination (sur le SUD54 et reste de la France) questionnent tant les produits habitat qui devraient être développés sur la Métropole pour éviter cette hémorragie, que les emplois proposés permettant les parcours professionnels ascendants.

Il découle de l'analyse des données démographiques de la Métropole non seulement une projection quantitative des logements à produire, mais également des éléments qualitatifs permettant de produire une offre adaptée aux besoins :

- vieillissement de la population, paupérisation...
- en terme de formes urbaines (densité, la place de l'habitat individuel, habitat intermédiaire...)
- de typologies : agir pour produire de plus grandes typologies dans le parc privé, et des plus petites typologies dans le parc HLM.

Ceci doit permettre de faciliter les parcours résidentiels sur la Métropole et à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.

Elle identifie également des segments particuliers, sur lesquels la Métropole peut déployer des leviers spécifiques, que ce soit au titre de la politique locale de l'habitat ou d'autres politiques publiques (stratégie foncière, politique de l'emploi, soutien à l'université de Lorraine.....) qui permettront d'amplifier la croissance démographique à moyen terme.

Il est prévu de procéder en deux étapes pour adapter la politique de l'habitat aux enjeux démographiques actuels (vieillesse de la population, décohabitation) tout en déployant une stratégie ambitieuse pour garantir une croissance démographique cohérente, réaliste et acceptable.

Deux temps sont identifiés dans une logique de progressivité : le PMH qui couvrira la période 2022/2027 et qui sera reversé au PLUI HD avec une approche plus spatialisée, et le PLUIHD qui posera la stratégie 2028 à 2040.

### Temps 1 : 2022-2027 . Le Programme Métropolitain de l'Habitat

L'objectif de production totale de logements est fixée à 1.030 logements / an en s'appuyant sur la méthodologie du point mort et sur une croissance démographique "raisonnable" qui provient majoritairement d'un volontarisme de la Métropole de proposer des parcours résidentiels aux familles qui quittent le Grand Nancy pour les territoires périphériques. Ce niveau est conforme :

- au rythme de production constaté depuis une décennie,
- au rôle de centre de gravité de la Métropole au sein du SUD54

Hypothèse PMH taille ménages = 1,79 en 2040

Besoins liés à la diminution de la taille des ménages	529
Besoins liés au renouvellement du parc	201
Besoins liés aux évolutions démographiques	300
<b>Besoins globaux en logements</b>	<b>1 030</b>
<b>Dont récupération de la vacance</b>	<b>150</b>
<b>Besoins en constructions neuves</b>	<b>880</b>

La Métropole s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche vertueuse de reconquête ambitieuse de la vacance puisqu'il est prévu que 150 logements/an soient remis sur le marché de l'habitat de l'existant.

Ainsi, ce sont 880 logements neufs / an qui seront produits dans les potentiels fonciers repérés à ce jour.

### Temps 2 : 2028-2040 : le PLUI-HD dans lequel les besoins en logements sont anticipés selon un exercice prospectif

La production de logements s'adaptera à la stratégie démographique en cours de définition et étroitement liée à la stratégie "emploi" et à la stratégie foncière.

L'hypothèse de travail retenue à ce jour à partir de 2028 fait apparaître une production supplémentaire de 300 logements / an. Cette stratégie sera affinée début 2022 en lien avec la poursuite des travaux du PLUI-HD et dans le cadre de la révision du SCoT SUD54.

### 3. Les orientations retenues

4 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale
- Orientation 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique
- Orientation 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement
- Orientation 4 : une gouvernance à réaffirmer

Elles sont parfaitement conciliables avec les 4 grands enjeux Habitat qui ont été identifiés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable) et débattus en 2019 :

1. Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de tous
2. Renforcer les équilibres résidentiels et la mixité sociale
3. Poursuivre la réhabilitation des grands quartiers H.L.M.
4. Retrouver une réelle attractivité pour le parc privé existant

### 3.1 Orientation N° 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale

Les besoins globaux en logements ont été estimés à 1030 unités. Ils ont été ventilés selon le profil socio-démographique des habitants du Grand Nancy et des futurs habitants.

De surcroît, la Métropole a réaffirmé sa volonté de maintenir son parc social (au SRU) à hauteur de 26 %. Au regard de l'accélération des ventes HLM (en moyenne 140 par an au cours des 5 dernières années) et du déconventionnement des logements privés à venir, il est essentiel de maintenir une production de logements sociaux dynamique pour maintenir le taux d'agglomération dans une logique de rééquilibrage territorial.

Total production de logements	Dont construction neuve					Dont parc existant
	Logements sociaux		Parc privé		Ensemble production de logements neufs	Récupération logements parc existant
	HLM	Structures collectives	Accession abordable	Libre		
1 030	285	25	105	465	880	150
100%	28%	2%	10%	45,50%	85,50%	14,5%
	310 logements/30%		570 logements / 55,5 %			

Cette segmentation fait apparaître la nécessité de renforcer l'accession abordable à la propriété pour offrir des produits logements adaptés aux familles (en termes d'accessibilité financière et de typologie) pour endiguer l'hémorragie des ménages vers le SUD54 à laquelle la Métropole est confrontée. Il est ainsi proposé de fixer un objectif de 10% de la production neuve en accession abordable (soit 105 logements).

Cette orientation comprend également une fiche action spécifique pour accompagner l'ambition de remise sur le marché de 150 logements vacants par an.

Cette orientation comprendra 16 fiches action qui déclineront le travail de la Métropole, en lien avec ses partenaires, pour accompagner la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'agira de renforcer la stratégie foncière en observant mieux les mutations à venir, en les anticipant et en déployant de nouveaux outils (convention de partenariat avec EPFGE, réflexions sur la constitution d'un organisme de foncier solidaire...). Des fiches actions seront consacrées au développement du parc HLM et au rééquilibrage territorial ; elles s'appuieront notamment sur la délégation de compétences et la reconstitution du parc NPRU.

La prise en compte de certains besoins spécifiques sera également abordée, notamment pour favoriser le logement des seniors, face à une société qui vieillit, et produire du logement accessible financièrement, en lien avec le CROUS, pour les étudiants. Un travail sera également mené en faveur du logement des personnes en situation de handicap, en s'appuyant notamment sur le développement du logement inclusif.

La délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc HLM et des aides de l'Anah pour la rénovation et l'adaptation du parc privé sera pleinement mobilisée pour atteindre ces objectifs.

### **3.2 Orientation N° 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique**

Dans la Métropole du Grand Nancy, les logements constituent en effet le 2<sup>ème</sup> secteur le plus consommateur d'énergie et émetteur des gaz à effet de serre. Au regard des enjeux notamment de neutralité carbone d'ici 2050, et de réduction ambitieuse des émissions de gaz à effet de serre, il est essentiel pour la politique de l'habitat d'accompagner ces mutations.

Cette démarche sera pleinement aboutie avec la mise en œuvre du PLUi-HD, notamment via son OAP "Adaptation au changement climatique", et la prochaine révision du PCAET Métropolitain. Cette orientation préfigure ce croisement.

Les fiches actions concernent en premier lieu la qualité du parc neuf. Le récent rapport Girometti-Leclercq pose les bases d'un futur cadre partagé sur la qualité du logement à l'échelle nationale. La Métropole a d'ores et déjà mis en place une instance de concertation locale avec les promoteurs immobiliers et les organismes HLM : le club CLIMABAT, qui permet de favoriser les échanges sur les sujets Habitat, urbanisme, transition écologique. Cependant, la construction neuve représente moins de 1% du parc annuel. Les enjeux de transition écologique concernent donc fondamentalement le parc existant. Ces actions renforcent l'attractivité de ce parc : qu'il soit parc public (actions des bailleurs HLM, plan de relance,...) ou parc privé (lutte contre la précarité énergétique et adaptation au changement climatique). La délégation de compétence des aides de l'Anah permet d'ajuster les publics cibles et les règles applicables au plus près des besoins du territoire. Les primes énergie initiées par la Métropole, permettant la valorisation par les particuliers des Certificats d'économie d'énergie, permettent de toucher, sensibiliser et accompagner un plus large public.

Une fiche action croisant santé et logement renforce cette approche qualitative du parc de logements.

Par ailleurs, certains types d'habitat privé nécessitent une approche spécifique, notamment patrimoniale, pour éviter la spirale de dégradations des copropriétés ou urbaine pour anticiper le devenir de certains secteurs pavillonnaires.

### **3.3 Orientation N° 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement**

La Métropole, de par ses compétences (équilibre social de l'habitat, délégation de compétences...) et ses outils (FSL...) contribue pleinement à la mise en œuvre du Droit au Logement dans une logique de mixité sociale.

Cette orientation permettra de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'échelle métropolitaine sur les attributions de logements HLM, avec l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social qui va être relancée.

Dans le cadre du deuxième Appel à manifestation d'intérêt (AMI2) lancé par l'État, la Métropole du Grand Nancy s'est portée candidate afin de participer à la mise en place accélérée du Plan logement d'abord sur son territoire. En juin 2021, elle a été lauréate de cet appel et dispose ainsi de moyens spécifiques afin de déployer un plan d'actions territoriales et partenariales. Ce plan d'actions permettra d'expérimenter la mise en place de nouveaux outils (plateforme de captation du logement privé), d'un accompagnement social renforcé pour le maintien dans le logement des personnes en difficultés et tester l'accès direct au logement pour des personnes en situation de sans-abrisme.

Plusieurs fiches actions seront consacrées au développement du logement accompagné ou non, mais accessible financièrement aux personnes défavorisées. Le diagnostic a démontré que la Métropole était très bien pourvue en matière de structures

collectives de logement accompagné, mais que l'intermédiation locative, sur le parc privé constituait un outil efficace à développer pour permettre de loger les ménages rencontrant des difficultés économiques.

### **3.4 Orientation N° 4 : une gouvernance à réaffirmer**

Il est proposé de reconduire la gouvernance actuelle :

-Une instance de décision : le Conseil de Métropole  
-Une instance de concertation et d'animation : la Conférence Territoriale de l'Habitat

-Des instances pilotage à l'échelle des projets (comité territoriaux de l'utilisation de l'abattement de TFPB sur les QPV, comité de pilotage PIG...)

-Des instances techniques partenariales (comité des financeurs dans le cadre de la programmation des aides à la pierre...)

-Des instances spécifiques : dans le cadre du NPRU (comité de pilotage...), dans le cadre des attributions (Conférence Intercommunale du Logement copilotée par le Préfet et le Président de la Métropole...).

Il est proposé de refondre cette gouvernance dans le cadre du PMH pour gagner en lisibilité.

Cette gouvernance sera à questionner notamment au regard de la fin de la délégation de compétence de type 2 (instruction avec les moyens de l'État) au profit d'une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités). La Délégation des aides à la pierre en cours s'achèvera au 31 décembre 2023, son renouvellement nécessitera donc une anticipation du passage de délégation de type 2 en type 3.

Les travaux actuels dans le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), tendent à accentuer ce phénomène. Ainsi, un statut « d'Autorité Organisatrice de l'habitat » pourrait être reconnu à certaines intercommunalités dans des conditions restant à préciser (PLH, délégation de compétences, PLUi...). Ce statut pourrait ouvrir de nouveaux champs de délégations, d'expérimentation, voire de transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy notamment en matière de zonage, ou de gestion des aides à la rénovation du parc privé.

Un travail particulier au sein du bloc communal sera conduit pour la recherche de foncier dans le diffus à court terme.

### **4. La territorialisation**

En préalable, il est important de rappeler les principes qui guident la politique locale de l'habitat et qui guident cette territorialisation :

- La diversification des produits logements  
- L'accompagnement les communes soumises à la loi SRU  
- La solidarité intercommunale : toutes les communes participent à la production du logement locatif social

- La satisfaction de l'objectif de mixité sociale, générationnelle, résidentielle et fonctionnelle sur tous les secteurs

- La logique de rééquilibrage territorial du parc de logements  
Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction d'un peu plus de 6 400 logements ce qui permet de répondre aux besoins identifiés (5.280 logements neufs sur 6 ans).

La totalité du parc privé neuf à construire représente 3.550 logements sur la durée du PMH.

Cet objectif a été réparti au prorata des disponibilités foncières de chaque commune. Le foncier identifié relève des :

- Sites opérationnels : les ZAC métropolitaines, ou projets de construction identifiés,

- Friches et espaces en mutation situés en zone urbaine (dont le foncier public mutable)

- Secteurs couverts par une étude d'OAP pouvant être ouverts à l'urbanisation dès lors qu'ils sont maîtrisés par un porteur de projet.

Pour le parc HLM, la Métropole doit réaliser au titre de la délégation de compétences :

- 285 logements HLM familiaux / an PLU/PLAI, soit 1 710 logements sur 6 ans.

- et 25 logements en structure / an (personnes âgées, étudiants, logement accompagné...) soit 150 logements sur 6 ans.

Seuls seront territorialisés sur 6 ans les logements familiaux.

Ces logements répondent à la fois au développement de l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et à la reconstitution de la vente HLM pour ne pas diminuer l'offre.

Par ailleurs, il convient d'y ajouter la reconstitution de l'offre hors site au titre du NPRU qui n'est à ce jour pas localisée, ce qui représente 499 logements (convention initiale + avenant en cours de négociation avec l'ANRU). Ces logements HLM ne viennent pas en augmentation de l'offre mais participe au rééquilibrage du parc de logement social à l'échelle des 20 communes. Ce sont donc 2 209 logements HLM à territorialiser sur la durée du PMH (1 710 + 499).

Avec une priorisation à affirmer sur 2022-2023-2024 à la reconstitution NPRU.

Néanmoins, force est de constater que les capacités foncières sont réduites lorsque que l'on croise finement les capacités foncières identifiées et l'objectif de mixité sociale.

Ce sont en fait 1 157 Logements HLM familiaux qui peuvent être territorialisés sur les potentiels fonciers disponibles recensés et 1 052 logements HLM familiaux restent à réaliser dans le diffus.

Un croisement avec la reconquête de la vacance est essentiel pour favoriser la production HLM par l'acquisition –amélioration. Il est donc proposé que 24 % du développement de l'offre soit 526 logements HLM, puisse être produite en acquisition-amélioration (que le logement soit vacant ou non).

De plus, il est proposé que 24 % de la production soit territorialisée dans le diffus, par renouvellement du parc, densification, VEFA hors site repérés.

Cette territorialisation limite ainsi l'étalement urbain, s'inscrit dans la logique du Zéro Artificialisation Nette et doit favoriser la mixité sociale.

Les principes retenus pour territorialiser la production HLM :

\* HLM NEUFS : 1 683 HLM familiaux

- Sur foncier repéré : 1 157 HLM familiaux

20% sur les communes dont le taux SRU est supérieur à 26 %

28% sur les communes dont le taux SRU est inférieur à 26 %

En tenant compte de la localisation et de l'objectif de mixité sociale

- Dans le diffus et Vefa : 526 HLM familiaux

Pas d'objectif pour les communes, le taux SRU est supérieur à 26 %

Objectifs calculés en fonction du poids des résidences principales

\* HLM produits par récupération du parc en acquisition-Amélioration : 526 HLM familiaux

Pas d'objectif pour les communes le taux SRU est supérieur à 26 %

Objectifs calculé en fonction du poids des résidences principales

**Soit : 2 209 HLM familiaux territorialisés**

Ainsi l'exercice de territorialisation permet le développement de 3.971 logements privés (neufs et acquisition-amélioration) et de 2.209 logements HLM, soit 6.133 logements sur un objectif de 6 180.

Pour la mise en œuvre de cette territorialisation, des travaux ont d'ores et déjà permis de majorer les taux de logements sociaux sur certaines ZAC métropolitaines, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale.

Un travail est en cours, pour mettre en place des secteurs de mixité sociale dans le cadre des modifications de PLU en cours, pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 26% et dans le cadre du PSMV, anticipant le travail du PLUi-HD.

La nouvelle convention de partenariat avec EPFGE permettra de faciliter la mise en œuvre du projet et de renforcer la vieille foncière, inhérente à cette territorialisation ambitieuse, pour développer le parc HLM, notamment sur l'acquisition-amélioration. Cette vieille foncière sera à amplifier en vue du PLUi-HD.

#### **5. La suite de la démarche**

Afin d'affiner ces travaux, une nouvelle rencontre avec les communes sera initiée début 2022 en lien étroit entre les Directions de l'habitat et de l'urbanisme. Elle permettra de poursuivre l'exercice de territorialisation notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD et à horizon 2040, en lien avec la stratégie démographique volontariste de la Métropole.

Ce projet de Programme Métropolitain de l'Habitat doit être transmis aux 20 communes et à la Multipôle Sud Lorraine pour avis. Elles ont deux mois, à compter de la notification pour formaliser cet avis, faute de quoi, leur avis est réputé favorable.

Au regard de ces avis, le projet sera adopté lors du Conseil métropolitain prévu le 31 mars 2022. Il sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui formalisera un avis dans les deux mois.

Enfin, et en tenant compte de l'avis de Monsieur le Préfet, et du CRHH, le Conseil de Métropole adoptera le Programme Métropolitain de l'Habitat à son Conseil du 30 juin 2022.

Pour finir, cette mise en œuvre du PMH est importante puisqu'elle servira de support juridique au permis de louer qui sera expérimenté sur la commune de Saint-Max.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 3 février 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de programme métropolitain de l'habitat.

#### **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir émis un avis favorable sur le projet de programme métropolitain de l'habitat.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

#### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 21 février 2022 Délibération n°7**

#### **OBJET :**

**Commission communale d'accessibilité  
Rapport annuel 2019 -2021**

**Rapporteur : Mme CADET**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée, conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité s'est réunie le jeudi 20 janvier 2022. Elle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics. Elle a aussi établi son rapport annuel pour la période 2019 - 2021 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

-M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

-MME la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy,

-Mmes et MM. les Chefs d'établissement,

-Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2022 :

-la poursuite des actions engagées en 2021,

-la mise en œuvre des propositions d'amélioration pour 2022,

-la création d'un groupe de travail avec pour objectif de signer la Charte « Ville Handicap ».

#### **PROPOSITION**

Le Conseil municipal ayant pris acte du rapport annuel 2019 - 2021 de la commission communale d'accessibilité, s'engage à :

-mettre en œuvre les actions préconisées pour 2022, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité,

#### **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

#### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 21 février 2022 Délibération n°8**

#### **OBJET :**

**Rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre  
de la politique de la ville sur le quartier  
prioritaire de Mouzimpré**

**Rapporteur : M. THOUVENIN**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport. Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la

politique de la ville ».

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 3 février 2022, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir émis un avis favorable sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
Séance du 21 février 2022  
Délibération n°9**

### **OBJET :**

**Classes de découverte 2022 - Indemnité de surveillance**

**Rapporteur : Mme POYDENOT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

-une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité

-une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57€

-une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2022, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 28,88 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	21,14 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	24,31 €
<b>Indemnité journalière brute</b>	<b>50,02€</b>
Déduction des avantages en nature	- 21,14 €
<b>Indemnité journalière nette</b>	<b>28,88 €</b>

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classe de découverte du 25 au 29 avril pour l'école de Mouzimpré conformément à la proposition ci-dessus.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
Séance du 28 mars 2022  
Délibération n°1**

### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 7 février 2022, la convention portant sur l'organisation d'une représentation théâtrale, entre la Compagnie Richard Fabulette et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 24 février 2022, salle Maringer.

La municipalité a mis gracieusement la salle Maringer à disposition de la Compagnie Richard Fabulette, le jeudi 24 février 2022 de 14 heures à 23 heures ;

2.- accepté le 10 février 2022, la convention de mise à disposition du terrain métropolitain référencé au cadastre de la commune AB n°487, sise rue du Chanoine Laurent à Essey-lès-Nancy d'une superficie totale de 3 200 m<sup>2</sup>, à des fins de pâturage, proposée par la métropole du Grand Nancy à la ville d'Essey-lès-Nancy et à un berger propriétaire d'ovins.

La mise à disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois. La mise à disposition du terrain s'effectue à titre gracieux ;

3.- accepté le 10 février 2022, la convention portant sur l'organisation d'une formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent à destination des parents, entre l'association UNASS 54 et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du lundi 28 mars 2022 de 9h15 à 11h15 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association UNASS 54 la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

4.- accepté le 10 février 2022, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil musical à destination des parents et de leurs enfants entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022 à 9h30 à la maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association CHANSON DU MONDE la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

5.- accepté le 16 février 2022, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'une vitre de la salle des fêtes Maringer pour un montant de 208 euros ;

6.- accepté le 16 février 2022, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'une vitre de l'espace Pierre de Lune pour un montant de 280 euros ;

7.- accordé le 17 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 3 juin 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

8.- accepté le 21 février 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand.

La commune a acquitté la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

9.- accepté le 22 février 2022, la convention portant sur l'animation de contes de printemps pour les enfants de 0 à 3 ans et les assistantes maternelles, entre Madame Marielle LUCY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 6 mai 2022 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Marielle LUCY la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

10.- accordé le 23 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 juillet 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-45 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

11.- accordé le 23 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 13 décembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.  
Cette concession de terrain N°Y-25 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

12.- accepté le 25 février 2022, l'offre relative au Diagnostic amiante et plomb avant travaux de la société BTP Diagnostics, Agence Diagnostic et Patrimoine sise 92B boulevard des Solidarités 57070 METZ, dans le cadre des travaux de construction d'un préau et de rénovation partielle de l'école Galilée à Essey-lès-Nancy.  
L'offre de prix s'élève à 530 euros HT pour l'offre de base et 42 euros HT pour chaque analyse amiante ;

13.- accepté le 25 février 2022, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux de construction d'un préau et de rénovation partielle de l'école Galilée proposée par la société BTP Consultants sise 92B boulevard des Solidarités 57070 METZ, dans le cadre des travaux de construction d'un préau et de rénovation partielle de l'école Galilée à Essey-lès-Nancy.  
Elle prend effet à la date de la notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur ouvrage.  
La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 1 501 euros ;

14.- accepté le 25 février 2022, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d'un préau et de rénovation partielle de l'école Galilée proposée par la société BTP Consultants sise 92B boulevard des Solidarités 57070 METZ.  
Elle prend effet à la date de la notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.  
Le contrat est constitué de la mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs dissociables et indissociables, de la mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les Établissements Recevant du Public et de la mission HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.  
La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 1 950 euros ;

15.- accepté le 1<sup>er</sup> mars 2022, la convention portant sur l'animation musicale du Mardi des 4 saisons, entre l'association HF Groov et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.  
La convention est établie pour une animation musicale du groupe Angel in the sky le mardi 5 avril 2022 à partir de 16h30, place de la République.  
En contrepartie La Ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association HF Groov la somme de 500 € TTC ;

16.- accepté le 1<sup>er</sup> mars 2022, la convention portant sur l'organisation des spectacles de GYRAF, dans le cadre du festival Essey Chantant entre la COMPAGNIE DES 3 TRÉSORS et la ville d'Essey-lès-Nancy.  
La convention est établie pour les mardi 17, jeudi 19 et vendredi 20 mai 2022 salle Maringer.  
La municipalité versera à la COMPAGNIE DES 3 TRÉSORS et au terme du dernier spectacle, la somme de 2 800 € TTC ;

17.- accepté le 1<sup>er</sup> mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert du groupe CELTIC TRAMPS dans le cadre du festival Essey Chantant entre la société 3C et la ville d'Essey-lès-Nancy.  
La convention est établie pour le jeudi 26 mai 2022 au parc Maringer.  
La municipalité versera à la société 3C et au terme du concert, la somme de 2 110 € TTC ;

18.- accepté le 1<sup>er</sup> mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert du groupe ATENZA dans le cadre du festival Essey Chantant entre la société OWPROD et la ville d'Essey-lès-Nancy.  
La convention est établie pour le jeudi 26 mai 2022 au parc Maringer.  
La municipalité versera à l'association En Musique ! et au terme du concert, la somme de 500 € TTC ;

19.- accepté le 1<sup>er</sup> mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert du groupe LO-BAU dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association En Musique ! et la ville d'Essey-lès-Nancy.  
La convention est établie pour le jeudi 26 mai 2022 au parc Maringer.  
La municipalité versera à l'association En Musique ! et au terme du concert, la somme de 500 € TTC ;

20.- accepté le 1<sup>er</sup> mars 2022, la convention portant sur la prestation son et lumière dans le cadre du festival Essey Chantant entre MEDIASONIC et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 26 mai 2022 au parc Maringer.  
La municipalité versera à MEDIASONIC et au terme du festival, la somme de 2223,43 € TTC ;

21.- accordé le 3 mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 2 décembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.  
Cette concession de terrain N°W-34 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

22.- accepté le 4 mars 2022, l'offre relative aux travaux de récupération et de déconnexion des eaux pluviales pour l'arrosage du jardin partagé Kléber proposée par l'entreprise RSTP, sise 1041 rue Bokanowski à 54200 TOUL.  
Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant est fixé à 60 614,50 euros HT.  
Le délai d'exécution est fixé à 5 semaines à compter de la notification de l'ordre de service ;

23.- accepté le 4 mars 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 2 726 euros HT, proposé par l'entreprise MENUISERIE BALDINI, sise 31 avenue de Meurthe à 54320 MAXEVILLE, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de création d'un hangar au stade municipal d'Essey-lès-Nancy ;

24.- accepté le 4 mars 2022, l'avenant à la convention du 2 septembre 2021 portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Nancy conclue entre le ville d'Essey-lès-Nancy et le CREPS de Nancy.  
Afin de satisfaire un créneau supplémentaire à l'association Saint Max Essey Football club pour ses activités, notamment l'utilisation du terrain synthétique les jeudis de 17h30 à 19h00 du jeudi 24 février au jeudi 28 avril inclus.  
Le coût global de l'action est porté à 5 624 euros, soit une majoration de 480 euros par rapport au coût initial ;

25.- accepté le 9 mars 2022, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération ANIM'ADOS.  
La convention entrera en vigueur le 18 avril 2022 et s'achèvera le 22 avril 2022.  
Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.  
En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

26.- accepté le 9 mars 2022, la convention proposée à Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération ANIM'ADOS.  
La convention entrera en vigueur le 18 avril 2022 et s'achèvera le 22 avril 2022.  
Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.  
En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

27.- accepté le 9 mars 2022, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel sportif, intervenant dans le cadre de l'opération ANIM'ADOS.  
La convention entrera en vigueur le 11 avril 2022 et s'achèvera le 22 avril 2022.  
Monsieur Jonathan LULLO interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.  
En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**Séance du 28 mars 2022**  
**Délibération n°2**

### **OBJET :**

**Reprise anticipée des résultats**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales

ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2022, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

<b>Résultat estimé de l'exercice</b>	
A. Résultat affiché de l'exercice	+ 666 742,43 €
précédés du signe + (excédents) ou - (déficits)	
B. Résultats antérieurs reportés	+ 620 000,00 €
ligne 0980 du compte administratif précédés du signe + (excédents) ou - (déficits)	
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	+ 1 286 742,43 €
(ou C. antérieur, report du déficit) ligne 0 0980 - dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédés de + ou -	- 51 508,46 €
2000 (ou déficit)	
3 000 (ou excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (1) précédés de + ou -	+ 475 527,20 €
Besoin de financement (ou déficit)	
Excédents financement (4) (ou profit)	
Besoin de financement F = D. + E.	- €
<b>AFFECTATION = G. = G. + H.</b>	
G) Affectation en réserve R1068 en investissement	716 240,44 €
H. ou minimum couverture du besoin de financement F	
I) N. Report en fonctionnement R002 (2)	600 000,00 €
DEFICIT REPORTED 002 (3)	- €

(1) Origine : compte 2000 autorisation : 469 566,65 €; autofinancement 600 €  
 (2) Eventuellement, pour la part excédentaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 (4) Si ce cas, il n'y a pas d'affectation

### PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations  
 Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 Séance du 28 mars 2022  
 Délibération n°3**

### OBJET :

**Budget primitif 2022**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2022 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal, le 21 février dernier.

Le budget primitif 2022 s'équilibre donc en dépenses et recettes à 6 632 714,09 € en section de fonctionnement et présente un suréquilibre en section d'investissement avec 2 827 791,43 € en dépenses pour 2 964 379,51 € en recettes.

### PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2022 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- au niveau d'opérations d'équipement au sein de la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- sans articles spécialisés ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix contre (MME CHOPIN-RENAULD et M. CHEVARDÉ, M. PERRI, pouvoir M. KATZ à M. CHEVARDÉ) et 1 abstention (M. RIFF) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations  
 Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 Séance du 28 mars 2022  
 Délibération n°4**

### OBJET :

**Autorisations de programmes**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice :

- à la révision des autorisations de programme :
  - o opération n°105 – Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre ;
  - o opération n°106 – Mise en accessibilité du Haut Château ;
  - o opération n°107 – Création d'un complexe sportif paysagé ;
  - o opération n°109 – Rénovation de l'école maternelle Gallée ;
- à l'annulation de l'autorisation de programme n°108 – Mise en accessibilité du foyer Foch en raison de la perte du caractère pluriannuel de l'opération ;
- à la création de l'autorisation de programme n°110 dédiée à la construction d'un local de restauration scolaire.

### PROPOSITIONS

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la création d'une autorisation de programme dédiée à la construction d'un local de restauration scolaire ;
- d'autoriser la révision de quatre autorisations de programmes selon le document annexé ;
- d'autoriser l'annulation de l'autorisation de programme dédiée à la mise en accessibilité du foyer Foch.

Il est rappelé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2022 sont inscrits au budget primitif 2022.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

Op.105 Mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre									
	Délib.	AP	Réalisé au 31/12/2021	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP suivants
AP initiale	7 - 26/03/2018	539 100,00 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Révision n°1	4 - 16/12/2019	808 057,76 €		808 057,76 €	- €	- €	- €	- €	- €
Révision n°2	9 - 02/03/2020	811 343,52 €	790 378,07 €	811 343,52 €	- €	- €	- €	- €	- €
Révision n°3	7 - 29/03/2021	796 477,72 €		796 477,72 €	- €	- €	- €	- €	- €
Révision proposée		791 794,07 €		790 378,07 €	1 416,00 €	- €	- €	- €	- €
Motivations :	- Réalisation d'une mission de contrôle technique suite aux travaux de mise en accessibilité			Financements : (e) envisageable (s) sollicité (n) notifié		DETR (n) : 183 320 € FCTVA (e) : 130 654 € Emprunt : - € Autofi. : 477 820 €			

Op.106 Mise en accessibilité du Haut Château									
	Délib.	AP	Réalisé au 31/12/2021	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP suivants
AP initiale	7 - 29/03/2021	180 000,00 €		59 120,00 €	120 880,00 €	- €	- €	- €	- €
Révision n°1	3 - 13/12/2021	238 920,00 €	6 161,86 €	8 562,00 €	192 158,00 €	38 200,00 €	- €	- €	- €
Révision proposée		238 920,00 €		6 161,86 €	137 536,00 €	94 448,00 €	774,14 €	- €	- €
Motivations :	- Report des travaux sur l'exercice 2022 dans l'attente de la finalisation des études (degré de complexité élevé)			Financements : (e) envisageable (s) sollicité (n) notifié		DSIL (n) : 57 575 € FCTVA (e) : 39 192 € Emprunt : - € Autofi. : 142 152 €			

Op.107 Création d'un complexe sportif									
	Délib.	AP	Réalisé au 31/12/2021	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP suivants
AP initiale	6 - 28/09/2020	1 472 000,00 €		1 472 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Révision n°1	7 - 29/03/2021	1 472 000,00 €	487 354,41 €	1 472 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Révision n°2	3 - 13/12/2021	1 486 619,73 €		612 015,34 €	874 604,39 €	- €	- €	- €	- €
Révision proposée		1 496 773,94 €		487 354,41 €	1 004 519,53 €	4 900,00 €	- €	- €	- €
Motivations :	- Report d'une partie des travaux sur l'exercice 2022 en raison de conditions météorologiques défavorables - Intégration d'avenants pour l'installation d'un abri à vélos et des travaux complémentaires de peinture et d'électricité			Financements : (e) envisageable (s) sollicité (n) notifié		DETR (n) : 181 712 € FFF (s) DSIL (n) : 58 942 € UE (e) : 194 976 € Région (n) : 256 067 € FCTVA (e) : 245 531 € Départ. (n) : 50 000 € Emprunt : - € ANS (n) : 130 000 € Autofi. : 354 546 €			

Op.108 Mise en accessibilité du Foyer Foch									
	Délib.	AP	Réalisé au 31/12/2021	CP 2021	CP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP suivants
AP initiale	3 - 13/12/2021	80 728,00 €	- €	4 000,00 €	76 728,00 €	- €	- €	- €	- €
Motivations :	ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME en raison du report intégral de l'opération d'équipement sur 2022			Financements : (e) envisageable (s) sollicité (n) notifié		DSIL (n) : 21 904 € FCTVA (e) : 13 243 € Emprunt : - € Autofi. : 45 581 €			

Op.109 Renovation de l'école maternelle Galilée									
	Délib.	AP	Réalisé au 31/12/2021	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP suivants
AP initiale	3 - 13/12/2021	275 000,00 €	- €	32 600,00 €	242 400,00 €	- €	- €	- €	- €
Révision proposée		275 000,00 €		- €	268 798,92 €	6 201,08 €	- €	- €	- €
Motivations :	- Report de l'opération en raison d'une notification de marché intervenue postérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 2022			Financements : (e) envisageable (s) sollicité (n) notifié		DETR (s) : 67 200 € FCTVA (e) : 45 111 € Emprunt : - € Autofi. : 162 689 €			

Op.110 Construction d'un local de restauration scolaire									
	Délib.	AP	Réalisé au 31/12/2021	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP suivants
AP initiale		2 584 134,00 €			59 386,00 €	1 207 681,00 €	1 272 568,00 €	44 499,00 €	- €
Motivations :	- Création d'une salle de restauration scolaire de 460 m <sup>2</sup> et d'une salle d'activités de 200 m <sup>2</sup> - Construction envisagée parcelle AV274 (rue Roger Bérin) avec création d'un parking - Construction soumise à modification préalable du PLUI			Financements : (e) envisageable (s) sollicité (n) notifié		DETR (e) : 597 935 € Région (e) : 171 600 € FCTVA (e) : 423 901 € Emprunt : 463 566 € Autofi. : 927 132 €			

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.  
Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**Séance du 28 mars 2022**  
**Délibération n°5**

**OBJET :**

**Vote des subventions 2022**

**Investissements en faveur des associations**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2022 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Écoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «Associations patriotiques», «Action sociale – solidarité», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la Caisse des Écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Écoles tout comme celui du CCAS.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 51 642,70 € à la Caisse des Écoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 266 861,59 € au CCAS. (inscription budgétaire à l'article 657362).

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que Mme BLONDELET, M. SAPIRSTEIN, pouvoir Mme CREUSOT à M. SAPIRSTEIN, Pouvoir M. EL JAOUHARI à Mme BLONDELET, ne participent pas au vote.

**BUDGET PRIMITIF 2022**

**ÉTAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS**

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2021		CONCOURS 2021	TOTAL	SUBVENTIONS 2022		INVESTISSEMENT 2022		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2021	solicitées fonction- nement 2022	proposées fonction- nement 2022	solicitée investis- sement 2022	proposé investis- sement 2022	Commission des Finances fonctionnement 2022	Commission des Finances Investissement 2022	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2022	Conseil Municipal Investissement 2022
<b>Ecoles-Associations sportives</b>												
Ass.sportive USEP Primaire Mouzimpré	600,00 €			600,00 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Ass.sportive USEP Primaire Centre	600,00 €			600,00 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Ass.sportive Collège E. Gallé			2 046,30 €	2 046,30 €								
TOTAL enseignement	1 200,00 €	0,00 €	2 046,30 €	3 246,30 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
<b>Sports</b>												
Association D3 Soleils			817,59 €	817,59 €								
Club de Boules	1 100,00 €		11 934,23 €	13 034,23 €	1 615,00 €	1 115,00 €			1 115,00 €		1 115,00 €	
Club de Yoga			450,00 €	450,00 €								
Club d'Esorime	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
Essey/Saint Max Cyclo			34,00 €	34,00 €								
Gymnastique Club d'Essey			4 931,50 €	4 931,50 €	250,00 €	0,00 €			0,00 €		0,00 €	
Gymnastique Volontaire			1 560,59 €	1 560,59 €	130,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Loonest			2 452,50 €	2 452,50 €								
O.M.S.			109,91 €	109,91 €								
La porte Verte - Basket	600,00 €			600,00 €	750,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Randonneurs (A.R.S.E.M.)	404,00 €		276,00 €	680,00 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
Royal Team			4 899,16 €	4 899,16 €								
S.M.E.P.S. Handball 54	2 300,00 €		306,94 €	2 606,94 €	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €	
Saint Max/Essey Club Athlétic	1 200,00 €		180,00 €	1 380,00 €	3 000,00 €	1 600,00 €			1 600,00 €		1 600,00 €	
Saint Max/Essey Football Club	6 800,00 €		9 005,49 €	15 805,49 €	10 000,00 €	8 000,00 €			8 000,00 €		8 000,00 €	
Shotokan Karaté			7 357,59 €	7 357,59 €								
Ski Plein Air Selchamps			7,59 €	7,59 €								
Tennis de Table	900,00 €		5 857,24 €	6 757,24 €	1 500,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €		1 500,00 €	
World Gym/Physic Form	500,00 €			500,00 €								
Yoga Shivaya			1 080,00 €	1 080,00 €								
<b>Assoc. non communales</b>												
Nancy Athlétisme Métropole			2 139,70 €	2 139,70 €								
TOTAL sports hors conventions de subventionnement	14 604,00 €	0,00 €	53 400,03 €	68 004,03 €	20 945,00 €	16 615,00 €	0,00 €	0,00 €	16 615,00 €	0,00 €	16 615,00 €	0,00 €
<b>Convention de subventionnement</b>												
Club de Boules (convention du 17 novembre 2017)	376,00 €			376,00 €	385,00 €	385,00 €			385,00 €		385,00 €	
Tennis Club (avenant)	4 367,00 €		13 657,59 €	18 024,59 €	4 476,00 €	4 476,00 €			4 476,00 €		4 476,00 €	
TOTAL sports conventions de subventionnement	4 743,00 €	0,00 €	13 657,59 €	18 400,59 €	4 861,00 €	4 861,00 €	0,00 €	0,00 €	4 861,00 €	0,00 €	4 861,00 €	0,00 €
TOTAL sports	20 547,00 €	0,00 €	69 103,92 €	89 650,92 €	27 006,00 €	22 676,00 €	0,00 €	0,00 €	22 676,00 €	0,00 €	22 676,00 €	0,00 €

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2021		CONCOURS 2021	TOTAL	SUBVENTIONS 2022		INVESTISSEMENT 2022		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2021	solicitées fonction- nement 2022	proposées fonction- nement 2022	solicitée Investis- sement 2022	proposé Investis- sement 2022	Commission des Finances fonctionnement 2022	Commission des Finances Investissement 2022	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2022	Conseil Municipal Investissement 2022
<b>Jeunesse</b>												
Ass. des Familles			40,59 €	40,59 €								
Ass. Les Tout Petits			30,00 €	30,00 €								
Colonie des Basses Pierres		600,00 €	7,59 €	607,59 €			600,00 €	600,00 €		600,00 €		600,00 €
Crèche Pitohoun			14 384,44 €	14 384,44 €								
sous total 1	0,00 €	600,00 €	14 462,62 €	15 062,62 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
<b>Loisirs</b>												
Carrom 54			227,59 €	227,59 €								
Club des seniors			4 191,66 €	4 191,66 €								
Club Couture Peinture	300,00 €		502,59 €	802,59 €								
Club Informatique d'Essey-lès-Nancy			4 879,13 €	4 879,13 €								
Nancy Est Échecs			260,00 €	260,00 €								
sous total 2	300,00 €	0,00 €	10 060,97 €	10 360,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Culture</b>												
Ass. des Artistes Asoéens			9 753,19 €	9 753,19 €	390,00 €	350,00 €			350,00 €		350,00 €	
Ass. Pour la Musique	4 000,00 €		2 670,09 €	6 670,09 €	6 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €		5 000,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (fonctionnement)	400,00 €		13 251,54 €	13 651,54 €	400,00 €	0,00 €			0,00 €		0,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Livres)	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Rencontres littéraires)	600,00 €			600,00 €	450,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Comité de Jumelage			784,91 €	784,91 €								
Compagnie Médiévale			900,00 €	900,00 €								
Essey l'Histoire			7,59 €	7,59 €								
Expressions			1 300,00 €	1 300,00 €								
Wanqll Institute			651,00 €	651,00 €								
sous total 3	6 000,00 €	0,00 €	29 318,32 €	35 318,32 €	8 240,00 €	6 950,00 €	0,00 €	0,00 €	6 950,00 €	0,00 €	6 950,00 €	0,00 €

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2021		CONCOURS 2021	TOTAL	SUBVENTIONS 2022		INVESTISSEMENT 2022		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2021	solicitées fonction- nement 2022	proposées fonction- nement 2022	solicitée investis- sement 2022	proposé investis- sement 2022	Commission des Finances fonctionnement 2022	Commission des Finances Investissement 2022	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2022	Conseil Municipal Investissement 2022
<b>Associations patriotiques</b>												
A.C.P.G. - C.A.T.M.			7,59 €	7,59 €								
A.M.C			1 035,00 €	1 035,00 €								
Anciens d'Indochine			122,59 €	122,59 €								
F.N.A.C.A.			1 208,59 €	1 208,59 €								
Souvenir Français			52,59 €	52,59 €								
UDSOR			139,59 €	139,59 €								
sous total 4	0,00 €	0,00 €	2 565,95 €	2 565,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Action sociale – solidarité</b>												
Appel			4 309,14 €	4 309,14 €								
Le Bazar à Lisette			198,00 €	198,00 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Les Chats Maux	120,00 €		7,59 €	127,59 €	200,00 €	120,00 €			120,00 €		120,00 €	
Confiance - Projet - Emploi	3 000,00 €		4 404,59 €	7 404,59 €								
Étoile	400,00 €		10 587,00 €	10 987,00 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
La Maison du Grémillon			15 436,94 €	15 436,94 €								
Le Moulin aux étinoelles	600,00 €		1 255,19 €	1 855,19 €	700,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Quatre Pattes, un Sourire	104,00 €		7,59 €	111,59 €								
Secours Catholique	800,00 €			800,00 €								
Une Rose, un Espoir, les Chardons			10,00 €	10,00 €								
<b>Assoc. non communales</b>												
Accueil et Réinsertion Sociale	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
A.E.I.M.	100,00 €			100,00 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
A.V.M.S. (pour mémoire délibération du 29 mars 2021)	4 250,00 €			4 250,00 €								
Banque Alimentaire	1 200,00 €			1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
Jardinot	745,00 €			745,00 €								
Les Restaurants du Cœur	500,00 €			500,00 €	850,00 €	700,00 €			700,00 €		700,00 €	
Secours Populaire	150,00 €			150,00 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
sous total 5	12 769,00 €	0,00 €	36 216,04 €	48 985,04 €	4 350,00 €	4 020,00 €	0,00 €	0,00 €	4 020,00 €	0,00 €	4 020,00 €	0,00 €
<b>Animation-Quartiers-citoyenneté</b>												
Comité des Fêtes	1 920,00 €		4 926,38 €	6 846,38 €	13 412,00 €	9 600,00 €			9 600,00 €		9 600,00 €	
Conseil citoyen	300,00 €		17 083,52 €	17 383,52 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Cons.quartier Centre			892,90 €	892,90 €	325,00 €	325,00 €			325,00 €		325,00 €	
Cons.quartier Hauts d'Essey	350,00 €		655,65 €	1 005,65 €	452,00 €	452,00 €			452,00 €		452,00 €	
Cons.quartier Kléber - Ozerailles			75,91 €	75,91 €								
Cons.quartier Tourterelles-Mouzmpre			172,91 €	172,91 €								
Les Flippés d'Essey			7,59 €	7,59 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
<b>Environnement</b>												
Assoc. asocéenne Repair Café	150,00 €		654,59 €	804,59 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Les J.B.R.	150,00 €		657,59 €	807,59 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
MJC Lorraine (pour mémoire délibération du 10 février 2020)	2 500,00 €			2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €	
sous total 6	5 370,00 €	0,00 €	25 127,04 €	30 497,04 €	17 789,00 €	13 977,00 €	0,00 €	0,00 €	13 977,00 €	0,00 €	13 977,00 €	0,00 €

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2021		CONCOURS 2021	TOTAL	SUBVENTIONS 2022		INVESTISSEMENT 2022		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées Investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2021	solicitées fonction- nement 2022	proposées fonction- nement 2022	solicitée Investis- sement 2022	proposé Investis- sement 2022	Commission des Finances fonctionnement 2022	Commission des Finances Investissement 2022	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2022	Conseil Municipal Investissement 2022
<i>Divers</i>												
Ass. des Donneurs de Sang			847,23 €	847,23 €								
AFUL Essey-Mouzimpré			336,00 €	336,00 €								
Amicale du Personnel Municipal	1 500,00 €		1 122,93 €	2 622,93 €	1 719,00 €	1 719,00 €			1 719,00 €		1 719,00 €	
Assé			15,00 €	15,00 €								
Ass. syndicale de la copropriété quartier du Parc			33,00 €	33,00 €								
Ass. Syndicale du domaine Plein Soleil			317,00 €	317,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence les Allées du Château			96,00 €	96,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence Arc-en-Ciel			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Ophélia"			96,00 €	96,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence du Pont de Pierre			367,00 €	367,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Le Vermont"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Villa d'Ambre"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale "Les Tourterelles"			96,00 €	96,00 €								
Ass. syndicale des Terrasses d'Essey			15,00 €	15,00 €								
La Porte Verte	2 000,00 €		104,00 €	2 104,00 €								
Assoc. non communales												
La Prévention Routière				0,00 €	300,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
sous total 7	3 500,00 €	0,00 €	2 696,93 €	6 196,93 €	2 019,00 €	1 819,00 €	0,00 €	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €

### RECAPITULATIF

#### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2021		CONCOURS 2021	TOTAL	SUBVENTIONS 2022		INVESTISSEMENT 2022		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées Investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2021	solicitées fonction- nement 2022	proposées fonction- nement 2022	solicitée Investis- sement 2022	proposé Investis- sement 2022	Commission des Finances fonctionnement	Commission des Finances Investissement 2022	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2022	Conseil Municipal Investissement 2022
	Art. 65748	Art. 2042				Art. 65748		Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042
<i>Sports</i>	21 747,00 €	0,00 €	71 150,22 €	92 897,22 €	28 206,00 €	23 876,00 €	0,00 €	0,00 €	23 876,00 €	0,00 €	23 876,00 €	0,00 €
<i>Jeunesse</i>	0,00 €	600,00 €	14 462,62 €	15 062,62 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
<i>Loisirs</i>	300,00 €	0,00 €	10 060,97 €	10 360,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Culture</i>	6 000,00 €	0,00 €	29 318,32 €	35 318,32 €	8 240,00 €	6 950,00 €	0,00 €	0,00 €	6 950,00 €	0,00 €	6 950,00 €	0,00 €
<i>Associations patriotiques</i>	0,00 €	0,00 €	2 565,95 €	2 565,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Action sociale-domaine caritatif</i>	12 769,00 €	0,00 €	36 216,04 €	48 985,04 €	4 350,00 €	4 020,00 €	0,00 €	0,00 €	4 020,00 €	0,00 €	4 020,00 €	0,00 €
<i>Animation</i>	5 370,00 €	0,00 €	25 127,04 €	30 497,04 €	17 789,00 €	13 977,00 €	0,00 €	0,00 €	13 977,00 €	0,00 €	13 977,00 €	0,00 €
<i>Divers</i>	3 500,00 €	0,00 €	2 696,93 €	6 196,93 €	2 019,00 €	1 819,00 €	0,00 €	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 686,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>191 598,09 €</b>	<b>241 884,09 €</b>	<b>60 604,00 €</b>	<b>50 642,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>50 642,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>50 642,00 €</b>	<b>600,00 €</b>

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**Séance du 28 mars 2022**  
**Délibération n°6**

**OBJET :**

**Affectation de la quote-part des titres-restaurant périmés**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale des titres restaurant est fixée actuellement à 7,20 € avec une participation de la collectivité de 4,30 € par titre.

En application des articles L. 3262-5, R. 3262-13 et R. 3262-14 du code du travail, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés au titre d'un millésime doit être attribué au comité d'entreprise ou au comité d'œuvres sociales ou, à défaut, être affecté aux œuvres sociales de la collectivité.

Au titre du millésime 2020, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés s'établit à 894 €, qu'il est proposé de reverser à l'Amicale du Personnel Municipal.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés du millésime 2020, soit 894 €, à l'Amicale du Personnel Municipal d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65888 - « Autres charges diverses de gestion courante ».

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**Séance du 28 mars 2022**  
**Délibération n°7**

**OBJET :**

**Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Par dérogation au principe énoncé à l'article [3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) imposant le recrutement de fonctionnaires pour pourvoir les emplois permanents des communes, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents recrutés dans ce cadre sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'agents permanents pour participer à la mise en œuvre d'activités d'animation dans les domaines périscolaires et extrascolaires et considérant le recours inapproprié à des contrats pour accroissement temporaire d'activités pour assurer ces fonctions, il est proposé de procéder à la création :  
- d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à hauteur de 14,79/35° ;

- d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à hauteur de 16,35/35° ;

- d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à hauteur de 13,24/35°.

Cette création de postes serait compensée par un moindre recours aux contrats de courte durée (contrat pour accroissement temporaire d'activités notamment).

Considérant, par ailleurs :

- le décès d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé de fonction de secrétariat le 28 novembre 2021 ;

-l'intégration dans les effectifs d'un agent d'animation contractuel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

-le recrutement d'un conseiller numérique contractuel sur le poste non-permanent créé à cet effet, sous forme de contrat de projet, par délibération du 27 septembre 2021 ;

-le recrutement d'un journaliste contractuel sur le poste permanent créé à cet effet par délibération du 15 novembre 2021 ;

-le recrutement d'un agent d'entretien contractuel sur le poste permanent créé à cet effet par délibération du 13 décembre 2021 ;

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-de procéder à la création de trois emplois contractuels permanents d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, à hauteur de 14,79/35°, 16,35/35° et 13,24/35°, en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

-de préciser que leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial ;

-de fixer la durée initiale de chaque contrat à trois ans, renouvelable expressément dans la limite de six ans maximum ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**Séance du 28 mars 2022**  
**Délibération n°8**

**OBJET :**

**Renouvellement du poste d'adulte-relais**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme Adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation. C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

L'adulte-relais est donc un médiateur social ayant vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Au travers de sa Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Etat a informé la ville d'Essey-lès-Nancy de son éligibilité au programme adulte-relais.

Considérant l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent pour assurer des missions de prévention et médiation en faveur notamment des enfants, jeunes et parents du quartier de Mouzimpré, il est proposé de procéder au renouvellement du poste d'adulte-relais à temps plein.

Sous contrat de droit privé et d'une durée maximum de trois ans renouvelable une fois, ce poste bénéficie d'un financement de l'Etat de près de 75 % sur la durée du programme. Ce poste dont le recrutement sera mené conjointement entre l'Etat et la commune a été réservé, en application de l'article L. 5134-102 du Code du Travail à une personne âgée « d'au moins vingt-six ans, sans emploi ou bénéficiant, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et résidant dans un

quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville ».

### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du poste d'adulte-relais à temps plein dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2022.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
Séance du 28 mars 2022  
Délibération n°9**

### **OBJET :**

Présentation du plan de formation

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article L.423-3 du Code de la fonction publique impose aux collectivités et leurs établissements publics l'établissement d'un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Le plan de formation, qui doit être soumis à l'avis du Comité Technique et présenté à l'assemblée délibérante, est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui permettront à la collectivité de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets.

Le plan de formation concourt à l'amélioration du service public, en prenant en compte les différentes évolutions (réglementaires, techniques...) qui ont une influence sur les missions et les activités des agents. En tant qu'outil de programmation, il permet d'anticiper les pertes de compétences induites par les départs à la retraite et de dégager une enveloppe budgétaire pour plusieurs années. En déclinaison des lignes directrices de gestion, le plan de formation contribue à rendre plus lisible l'engagement de la collectivité dans l'évolution professionnelle des agents.

Démarche dynamique consistant à identifier et comprendre les situations actuelles et prévisibles de la collectivité, des services et des agents, à définir les grands axes et priorités de formation et à identifier les besoins individuels et collectifs de formation, le plan de formation doit porter sur les formations suivantes :

1. les formations d'intégration et de professionnalisation, définies par les statuts particuliers, comprenant :
  - a. des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
  - b. des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
2. les formations de perfectionnement, dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
3. les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
4. les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation doit également identifier les actions de formation mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Le projet de plan de formation joint en annexe intègre les actions de formation à initier sur la période 2022-2024 et sera transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale pour mise en œuvre.

Ses grandes orientations s'articulent autour :

- du maintien d'une culture de prévention des risques professionnels ;
- de la qualification des agents dans les outils bureautiques et techniques rédactionnelles ;
- de la consolidation d'un bon niveau d'accueil du public ;
- de la consolidation de la culture managériale (innovation managériale) et de gestion de projet ;

- de la poursuite des formations métiers ;
- du suivi des formations obligatoires (intégration, professionnalisation, 1er emploi...).

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du plan de formation de la période 2022-2024.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal a pris acte du plan de formation de la période 2022-2024

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
Séance du 28 mars 2022  
Délibération n°10**

### **OBJET :**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour des prestations de transport**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Code de la commande publique prévoit des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs, publics en principe, concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de transport (sorties de loisirs et pédagogiques, transport des élèves à la piscine, classes de découverte, séjours, voyages...), il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement d'un marché portant sur ces prestations. Il est d'ailleurs précisé que l'actuel marché de transport arrive à échéance le 30 novembre prochain.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux stipulations de la convention constitutive.

### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
Séance du 28 mars 2022  
Délibération n°11**

**OBJET :**

**Vote des taux d'imposition 2022**

**Rapporteur : M. KOENIG**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis la dernière réforme de la fiscalité locale, ayant acté la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier fiscal des communes est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Bien qu'aux termes de l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux soient chargés de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, la réforme de la fiscalité locale fige encore pour cet exercice le taux servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants au dernier taux de la taxe d'habitation en vigueur dans la collectivité (soit 7,95 % pour la ville d'Essey-lès-Nancy).

Si la ville d'Essey-lès-Nancy a réussi, depuis 2013, à préserver son équilibre budgétaire sans augmentation de ses taux d'imposition, l'écurement cumulé imposé, chaque année, par l'Etat à la collectivité sur sa dotation forfaitaire conduit aujourd'hui la municipalité à dégager de nouvelles ressources permettant d'accompagner la dynamique de développement de la ville au-delà même de la simple préservation de son équilibre budgétaire.

Dans ce contexte, il est proposé de faire progresser de 1 % les taux :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit une augmentation de 0,25 point de pourcentage des parts communale et départementale confondues),
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (soit une augmentation de 0,09 point de pourcentage),

conformément au tableau ci-après :

2021		2022	
TFPB	TFPNB	TFPB	TFPNB
25,19 %	9,15 %	25,44 %	9,24 %

**PROPOSITION**

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire progresser de 1 % les taux d'imposition 2022 conformément au tableau ci-dessus.

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix contre (MME CHOPIN-RENAULD et M. CHEVARDÉ, M.PERRI, pouvoir M. KATZ à M. CHEVARDÉ) et 1 abstention (M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
Séance du 28 mars 2022  
Délibération n°12**

**OBJET :**

**Admissions en non-valeur**

**Rapporteur : M. KOENIG**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-MO du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur

municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme la saisie à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors par :

- une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Pour mémoire, par délibération du 2 mars 2020, 59 créances avaient été admises en non-valeurs, plus aucune action en recouvrement ne pouvant être envisagée.

Une commission restreinte s'est réunie pour étudier la situation de 50 créances, dont le recouvrement semble, selon le comptable, fortement compromis et nécessitant, selon lui, leur admission en non-valeurs.

Dans ce cadre, la commission a identifié :

- 2 créances pour lesquelles, compte tenu du manque de diligence du comptable de l'époque et/ou de la situation financière de la personne physique ou morale débitrice (surendettement, liquidation judiciaire...), plus aucune action en recouvrement ne peut être envisagée ;
- 18 créances présentant un reste à recouvrer inférieur à 15 €, seuil de poursuites fixé par l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances suivantes :

Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant
2008	T-694	paie cotais	50,80 €
Total 2008			50,80 €
2010	T-549	taxe locale sur la publicité extérieure	1 429,50 €
Total 2010			1 429,50 €
2012	T-521	paie cotais et cartre Juin-Juillet 2012	3,00 €
Total 2012			3,00 €
2016	R-4-110	facturation enfance avril-Juillet 2016	0,50 €
2016	R-30-17	facturation sport et culture octobre 2016	11,40 €
2016	R-38-54	facturation es h août 2016	1,38 €
2016	R-11-48	facturation enfance novembre-décembre 2016	4,10 €
Total 2016			17,38 €
2016	R-303-241	facturation paie cotais avril-Juillet 2016	3,10 €
2016	R-1-204	facturation enfance janvier-février 2016	4,10 €
2016	R-38-8	aménage octobre 2016	0,70 €
2016	R-26-37	facturation sport et culture avril	0,70 €
2016	R-3-282	facturation paie cotais février-avril 2016	0,20 €
2016	T-670	taxe sur l'habitation 2ème trimestre 2016	10,28 €
Total 2016			39,53 €
2017	R-3-204	paie cotais février-avril	0,50 €
2017	R-24-24	aménage février-avril 2017	0,40 €
Total 2017			1,20 €
2018	T-857	taxe locale sur la publicité extérieure 2018	0,04 €
2018	R 7 467	budget juillet	0,10 €
Total 2018			0,14 €
2019	T-814	facturation journaux	0,10 €
2019	T-1087	facturation journaux	0,20 €
2019	T-2657	facturation journaux	0,50 €
Total 2019			0,80 €
Total général			1 561,65 €

Le comptable sollicite également l'admission en non-valeurs de 30 créances pour lesquelles la commission restreinte émet de sérieuses réserves quant à l'exhaustivité des diligences accomplies. En effet, si la majorité de ces créances (29) a fait l'objet d'une Saisie À Tiers Détenteur (SATD) bancaire ou sur salaire, souvent non fructueuse, le comptable n'a pas mis en œuvre de procédure de saisie-vente.

Ces 30 créances sont réparties entre 4 tiers (personnes physiques) et s'échelonnent sur les exercices 2010 et 2020 pour un montant total de 4 088,22 euros.

Considérant ainsi que toutes les diligences possibles n'ont pas été mises en œuvre et au vu des montants cumulés à recouvrer pour chacun de ces tiers, il est proposé de refuser d'admettre en non-valeurs les créances présentées ci-dessous :

Tiers	Années	N° pièces	Objet de la loi	Montant	Diligences exercées en matière de dépenses		
Titre 1	2010	T-070	Chiffre d'affaires cadastraux en octobre 2010	108,80	Salvo verbo		
	2010	T-070	caractéristiques	140,20	Salvo verbo		
	2010	T-077	caractéristiques	140,20	Salvo verbo		
	2010	T-099	Chiffre d'affaires en octobre 2010	214,00	Salvo verbo		
	2010	T-099	caractéristiques	208,00	Salvo verbo		
	2010	T-099	caractéristiques	212,00	Salvo verbo		
	Total 2010				1 433,70		
	2011	T-059	Chiffre d'affaires janvier 2011	101,20	Salvo verbo		
	2011	T-042	caractéristiques mars-avril 2011	209,20	Salvo verbo		
	2011	T-047	caractéristiques mai-juin 2011	212,20	Salvo verbo		
	2011	T-044	caractéristiques novembre-décembre 2010	201,00	Salvo verbo		
	2011	T-059	caractéristiques janvier-février 2011	204,20	Salvo verbo		
Total 2011				1 091,35			
Total Titres 1				2 525,05			
Titre 2	2017	R-1-02	Relevés des comptes de gestion 2017	39,00	Salvo verbo		
	2017	R-2-02	caractéristiques mars-avril	92,40	Salvo verbo		
	Total 2017				131,40		
	2018	R-1-02	Relevés de gestion	46,10	Salvo verbo		
	2018	R-2-02	Relevés de gestion	41,20	Salvo verbo		
	2018	R-3-02	Relevés de gestion	107,60	Salvo verbo		
	2018	R-4-02	Relevés de gestion	124,20	Salvo verbo		
	2018	R-5-02	Relevés de gestion	214,80	Salvo verbo		
	Total 2018				567,00		
	2019	T-1017	Relevés de gestion	65,40	Salvo verbo		
	Total 2019				632,40		
	Titre 3	2018	R-010	Relevés de gestion	17,60	Salvo verbo	
2018		T-072	Relevés de gestion	27,60	Salvo verbo		
Total 2018				45,20			
Total Titres 2				1010,65			
Titre 3		2018	R-11-020	Relevés octobre 2018	46,40	Salvo verbo	
		2018	R-12-020	Relevés novembre-décembre 2018	67,20	Salvo verbo	
		2018	R-13-020	Relevés janvier-février 2019	62,20	Salvo verbo	
		Total 2018				215,80	
		2019	T-1013	Relevés de gestion	17,20	Salvo verbo	
		2019	T-053	Relevés de gestion	34,40	Salvo verbo	
		2019	T-220	Relevés de gestion décembre 2018	45,40	Salvo verbo	
		2019	T-057	Relevés de gestion	44,40	Salvo verbo	
	2019	T-1015	Relevés de gestion	42,20	Salvo verbo		
	Total 2019				239,80		
	Total Titres 3				451,00		
	Titre 4	2018	T-058	comptes administratifs	312,25	SATD borné en son exercice	
Total 2018				312,25			
Total Ruffus				4 088,22			

**PROPOSITIONS**

Il est proposé à l'assemblée délibérante  
 -d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans le premier tableau ci-dessus pour une somme totale de 1 561,65 € ;  
 -de refuser d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans le second tableau ci-dessus pour une somme totale de 4 088,22 € et de solliciter la mise en œuvre des diligences complémentaires attendues.  
 Il est précisé que les crédits nécessaires à l'admission des créances en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2022.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations  
 Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
 Séance du 28 mars 2022  
 Délibération n°13**

**OBJET :**

**Reprise sur provision pour restes à recouvrer**

**Rapporteur : M. KOENIG**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Par délibération en date du 17 octobre 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a défini le principe de la constitution d'une provision pour restes à recouvrer, progressivement alimentée jusqu'à atteindre 56 320,37 €.

Le risque d'irrecouvrabilité étant réalisé pour 1 561,65 € de créances irrécouvrables, il est proposé de réduire le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants du même montant.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une reprise maximale de 1 561,65 € sur la provision pour dépréciation des actifs circulants (provision pour restes à recouvrer). Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » du budget primitif 2022 de la commune.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations  
 Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
 Séance du 28 mars 2022  
 Délibération n°14**

**OBJET :**

- Evaluation du budget participatif 2021
  - Lancement du budget participatif 2022
  - Modification du règlement du budget participatif
  - Convention de mise à disposition de la plateforme participative métropolitaine à la ville d'Essey-lès-Nancy
- Rapporteur : M. THOUVENIN**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la création du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy et a adopté son règlement.

Ce règlement prévoit notamment à son article 12 que : « le dispositif du budget participatif fera l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil Municipal au terme de l'exercice budgétaire ».

Suite à l'étude de faisabilité opérée par les services à l'été 2021, une commission mixte paritaire (CMP) s'est réunie le 5 octobre dernier pour sélectionner les propositions éligibles. Sur la base de 23 propositions, 11 projets d'investissement ont pu être soumis au vote des Ascéens du 15 novembre au 15 décembre 2021.

Cependant, il a été constaté un déficit d'animation pour promouvoir le vote et l'adhésion aux projets participatifs déposés en ligne. A l'issue de la sélection des projets participatifs éligibles au vote des habitants, tous les porteurs ont été conviés à une réunion le 25 novembre 2021 pour leur présenter la campagne d'affichage, les modalités de vote et de leur mettre à disposition des flyers pour soutenir leurs projets participatifs.

D'une part, les porteurs de projets n'avaient pas appréhendé la mesure de leur rôle, notamment l'intérêt de promouvoir et valoriser leurs propositions. D'autre part, il n'y eut que 2 porteurs de projets présents à la réunion du 25 novembre, d'où l'intérêt de les associer plus en amont pour mieux définir leur rôle dans ce processus de participation citoyenne et d'amender le règlement du budget participatif à cet effet.

Bien que la ville se soit substituée en partie aux porteurs de projets pour promouvoir le vote en mettant en place une belle communication (mise en place de panneaux à travers la ville notamment, mais aussi dans le bulletin communal, importante promotion du vote en ligne, invitation du public ascéen à participer au vote à l'accueil de la mairie et organisation d'un stand le samedi matin sur le marché municipal), il n'y a eu que 147 votants sur plus de 9 000 habitants. Toutefois, sur les autres communes ayant mis en place le même dispositif, le ratio votants/habitants est comparable.

Pour une première année, le bilan est malgré tout positif car il y a eu des propositions concrètes.

4 projets avaient été retenus initialement pour un montant total 27150€ :

- Des poules dans le parc du Haut Château pour un budget de 3 600 € (53 votes),
- Table d'orientation sur le parvis de l'église Saint-Georges pour un budget de 3 850 € (51 votes),
- Structures de jeux au parc du Haut-Château – Balançoires pour un budget de 18 200 € (49 votes),
- Distribution de graines de fleurs aux habitants pour un budget de 1 500 € (42 votants).

Cependant, il n'a pas été possible de contacter le porteur des deux projets suivants : « Distribution de graines de fleurs aux habitants » et « Des poules dans le parc du Haut Château ». Il n'a en effet pas donné suite à plusieurs propositions de rencontre.

Or, le projet « Distribution de graines de fleurs aux habitants » n'était réalisable qu'à la condition de définir avec le porteur de projet les conditions et les lieux où pouvaient être plantés ces bulbes qui devaient contribuer au fleurissement et à l'amélioration du cadre de vie de la ville. Bien évidemment, il était proscrit que la ville puisse financer un projet ne dépassant pas des intérêts particuliers.

De même, le projet « Des poules dans le parc du Haut Château » n'était réalisable qu'à la condition préalable qu'un collectif d'habitants s'organise pour s'occuper et nourrir notamment les poules. En l'absence de ce collectif, il n'était pas concevable que la commune s'y substitue car cela occasionnerait des dépenses importantes de fonctionnement, ce qui est contraire au règlement du budget participatif.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 28 mars 2022  
Délibération n°15**

**OBJET :**

**Contrat Métropolitain de Sécurité  
du Grand Nancy**

**Rapporteur : M. THOUVENIN**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013 et prorogé par délibération du 8 février 2021 par avenant jusqu'au 31 décembre 2021. La métropole du Grand Nancy propose donc la signature d'un nouveau contrat pour la période 2022-2027 dont les objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,

- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du Contrat métropolitain de Sécurité (C.M.S.), dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Prévention des comportements à risques dans l'espace public

- Protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables et/ou victimes

- Préservation du cadre de vie et protection des espaces

- Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

La gouvernance du C.M.S. s'articule autour de 5 instances :

- le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD),

- les Correspondants Locaux de Sécurité,

- le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD),

- les Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO),

- la Cellule de Veille.

La Cellule de Veille est l'instance technique du Contrat Métropolitain de Sécurité. Il s'agit de la pérennisation du groupe technique qui a travaillé à son élaboration. Elle est constituée de collaborateurs aux compétences variées, mais complémentaires. Cette équipe, volontairement restreinte pour favoriser la réactivité et la proximité entre ses membres, est animée par la Métropole du Grand Nancy. Elle se compose également de représentants de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, du Parquet de Nancy, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et d'Union et Solidarité.

La Cellule de Veille assure la coordination opérationnelle du CMS, notamment avec les communes du Grand Nancy. Ses missions sont notamment les suivantes :

- Coordonner, favoriser le dialogue et mobiliser les moyens pour permettre la mise en œuvre du CMS, ainsi que la formation des élus, partenaires, professionnels...

- Contribuer à la préparation et à l'organisation du CMSPD et des travaux qui y sont examinés,

- Recevoir et traiter les signalements des partenaires,

- Créer, actualiser et compléter les fiches « thématiques » qui complètent le CMS et qui sont destinées aux partenaires et à un usage professionnel.

Ces fiches thématiques sont des éléments techniques qui ont pour objectif d'apporter des réponses pratiques aux différents acteurs, lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques de sécurité. Elles doivent présenter un intérêt et apporter une plus-value, afin de mieux appréhender certaines situations. Elles permettent d'orienter et d'apporter les premiers éléments de réponse.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 17 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat métropolitain de sécurité, dont le document-cadre est annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat métropolitain de sécurité ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2022 – 2027.

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Ainsi, la commission mixte paritaire du 17 mars 2022 a proposé le report des crédits non consommés et dédiés à ces deux projets participatifs qui ne pourront se réaliser sur l'exercice 2023 et estimés à 5 100€.

Il convient dorénavant de lancer le budget participatif 2022 en tenant compte de l'évaluation de ce nouveau dispositif de participation citoyenne et d'adapter son règlement en conséquence.

Les phases d'élaboration du Budget participatif prévisionnelles sont les suivantes :

- avril 2022 : lancement de la campagne de communication du Budget participatif 2022 ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022 : dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter via la plateforme numérique et rappel de leur engagement à défendre leurs propositions devant la CMP et à les promouvoir jusqu'au terme du vote des habitants ;

- du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2022 : phase d'instruction des projets par les services en lien avec les élus en délégation (vérification de la faisabilité, estimation du coût et des délais de réalisation de chaque projet) ;

- mi-novembre 2022 : sélection des projets recevables par la CMP ;

- du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022: conception de la campagne de promotion des projets retenus, commande des visuels à un illustrateur, conception des supports, fabrication...

- du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : Promotion des projets retenus, mise à disposition des tracts, affichages, réunions publiques (présentation des propositions retenues par les porteurs des projets en réunion publique en présence des Conseils de quartier) ...

- du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023 : vote des habitants sur les projets retenus à l'aide de la plateforme numérique et d'un bureau de vote sur le territoire municipal ;

- du 15 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023 : à l'issue du vote des habitants, annonce des lauréats et intégration des projets dans le budget primitif 2023 de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

- avril 2023 : réalisation des projets adoptés. Les porteurs de projet seront associés au suivi des travaux et à l'inauguration, lancement de la Saison 3 du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy selon le même calendrier que la saison 2. Pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de modifier le règlement du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy dont le projet est annexé à la présente note de synthèse.

Enfin, à titre de régularisation, la métropole du Grand Nancy a proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy d'accepter la convention de mise à disposition de sa plateforme participative à titre gracieux.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission mixte paritaire réunie le 17 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de proposer de reporter les crédits non consommés et dédiés aux deux projets participatifs précités qui ne pourront se réaliser sur l'exercice 2023 et estimés à 5 100€,

- d'approuver le lancement du budget participatif 2022 de la ville d'Essey-lès-Nancy,

- d'adopter le nouveau règlement du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy au regard de l'évaluation du budget participatif 2021,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'un budget participatif au budget général,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la plateforme participative proposée par la métropole du Grand Nancy,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée et toute pièce s'y rapportant.

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD et M. CHEVARDE, pouvoir de M KATZ à M. CHEVARDE, M. PERRI) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**Séance du 28 mars 2022**  
**Délibération n°16**

**OBJET :**

**-Avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins solidaires de Kléber**  
**-Modification du règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération du 5 décembre 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a accepté la création des jardins solidaires de Kléber et confié leur gestion à l'association « Jardinot ».

Or, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Jardinot ont fait le constat partagé qu'en l'absence d'un responsable de centre de jardin sur site pour faire l'interface avec l'association, la gestion ne peut s'effectuer depuis le siège social de l'association en région parisienne.

De cette réflexion, la ville d'Essey-lès-Nancy a proposé de reprendre en régie la gestion des jardins et l'association Jardinot accepte de se retirer de ce partenariat.

La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Jardinot ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de mise à disposition et de gestion des jardins solidaires de Kléber du 12 janvier 2017, à compter du 1er avril 2022. Pour ce faire, il convient d'envisager la signature d'un avenant de résiliation de la convention du 12 janvier 2017.

Par ailleurs, la reprise en régie de la gestion des jardins suppose d'aménager le règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » élargie à la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de l'avenant de résiliation de la convention du 12 janvier 2017 de gestion des jardins solidaires de Kléber,
- émettre un avis favorable à la reprise en régie de la gestion des jardins solidaires de Kléber,
- modifier le règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber conformément au document ci-joint,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**Séance du 28 mars 2022**  
**Délibération n°17**

**OBJET :**

**-Avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré**  
**-Modification du règlement intérieur des jardins cultivés de Mouzimpré**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention quadripartite de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association Jardinot, l'association de gestion pour le fonctionnement du Conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et BATIGERE.

L'objet de cette convention visait notamment à confier cette gestion à l'association Jardinot, domiciliée 9 quai de Seine, 93584 Saint Ouen cedex.

Or, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Jardinot ont fait le constat partagé qu'en l'absence d'un responsable de centre de jardin sur site pour faire l'interface avec l'association, la gestion ne peut s'effectuer depuis le siège social de l'association en région parisienne.

De cette réflexion, la ville a proposé de reprendre en régie la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré et l'association Jardinot accepte de se retirer de ce partenariat.

La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Jardinot ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré du 30 mars 2021, à compter du 1er avril 2022.

Pour ce faire, il convient d'envisager la signature d'un avenant de résiliation de la convention du 30 mars 2021.

Par ailleurs, la reprise en régie de la gestion des jardins suppose d'aménager le règlement intérieur des jardins cultivés de Mouzimpré.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » élargie à la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de l'avenant de résiliation de la convention du 30 mars 2021 de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré,
- émettre un avis favorable à la reprise en régie de la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré,
- modifier le règlement intérieur des jardins cultivés de Mouzimpré conformément au document ci-joint,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

**DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**Séance du 28 mars 2022**  
**Délibération n°18**

**OBJET :**

**Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) année scolaire 2020-2021**

**Rapporteur : M. POYDENOT**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire "ULIS" implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2020-2021, dont 8 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2020-2021 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 et du 1er janvier 2021 au 31 août 2021. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **990 euros** (voir tableau).

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 14 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de SEICHAMPS (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- La commune de MALZEVILLE ( un élève) **soit la somme de 990 euros**,
- La commune de EULMONT (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- La commune de JARVILLE (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- La commune de ART-SUR-MEURTHE (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- La commune de SAINT MAX (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- Le syndicat intercommunal scolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- Le syndicat intercommunal scolaire de la Bouzule (un élève) soit la somme de **990 euros**.

#### **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE  
D'ALCOOL A EMPORTER DE 20H00 A 6H 00**

**Additif N°38**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LÈS-NANCY

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles

L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 avril 1996, commune de FAA'A (Polynésie),

Vu l'article L 131- 1 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que les forces de police constatent lors de leurs interventions des individus qui consomment de l'alcool et la présence au sol de bouteilles d'alcool vides abandonnées sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que ces personnes achètent souvent l'alcool en soirée dans des petites surfaces de ventes de proximité,

CONSIDÉRANT que l'alcool n'est pas un produit de première nécessité et que cette restriction de vente n'est ni générale ni absolue,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de restreindre les horaires de vente de boissons alcoolisées à emporter en soirée sur certains secteurs identifiés,

(nuisances sonores, tumultes, bagarres, dégradation de mobilier urbain, rodéos ...),

CONSIDÉRANT que la présence au sol de bouteilles d'alcool vides abandonnées sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que ces personnes achètent souvent l'alcool en soirée dans des petites surfaces de ventes de proximité,

CONSIDÉRANT que l'alcool n'est pas un produit de première nécessité et que cette restriction de vente n'est ni générale ni absolue,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de restreindre les horaires de vente de boissons alcoolisées à emporter en soirée sur certains secteurs identifiés,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite de 20 h à 6 heures dans les établissements disposant de la petite licence ou de la licence vente à emporter. La consommation d'alcool sur place reste possible dans les lieux autorisés et dans les manifestations détenant une autorisation municipale.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction porte sur les établissements situés en centre-ville dans le périmètre délimité par les rues suivantes :

-avenue du 69ème RI,

-avenue Foch,

-rue Mère Térésa.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,

-Monsieur le Commissaire de Police .

Fait à Essey-lès-Nancy, le 22 février 2022

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 février 2022

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
DE POLICE MUNICIPALE**

**Rue Parmentier  
(Additif N°39)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDÉRANT les mesures à instaurer rue Parmentier pour améliorer la sécurité des usagers,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** La circulation en sens unique est instaurée rue Parmentier en direction de la rue Pasteur, depuis la sortie du parking de la clinique Pasteur jusqu'à l'intersection avec la rue

Pasteur, sauf cycles. Interdiction est faite aux véhicules de la rue Pasteur prolongée située en impasse de tourner à droite au stop situé avec l'intersection avec la rue Parmentier.

**ARTICLE 2 :** La circulation est interdite rue Parmentier aux véhicules de plus de 3,5 tonnes uniquement dans un sens de circulation de l'intersection formée avec la rue Lamartine jusqu'à l'intersection formée avec la rue Pasteur, sauf véhicules de secours et de services.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 16 mars 2022

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT  
DE POLICE MUNICIPALE**

**Rue de la Balaie  
(Additif N°40)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis de la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDÉRANT la sécurité à apporter au regard de la circulation dans la rue de la Balaie,

CONSIDÉRANT les dispositions et le périmètre de zone de rencontre défini par l'arrêté municipal du 24 janvier 2017 (additif n°89),

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRETONS**

Après avoir constaté sur site, la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que la réalisation des aménagements visés dans l'arrêté municipal du 24 janvier 2017 (additif n°89),

**ARTICLE 1 :**

La rue de la Balaie est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 mars 2022

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT  
DE POLICE MUNICIPALE**

**Rue Marguerite des Prés  
(Additif N°41)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,  
VU l'avis de la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,  
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation dans la rue Marguerite des Prés,  
CONSIDERANT les dispositions et le périmètre de zone de rencontre défini par l'arrêté municipal du 29 octobre 2021 (additif n°36),  
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRETONS**

Après avoir constaté sur site, la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que la réalisation des aménagements visés dans l'arrêté municipal du 29 octobre 2021 (additif n°36),

**ARTICLE 1** :

La rue Marguerite des Prés est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

**ARTICLE 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 mars 2022  
Conforme au registre des arrêtés  
Le Maire Michel BREUILLE

---